



Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Picardie

Séance du 17 novembre 2008
Avis n°2008-3

Avis du Conseil Scientifique régional du patrimoine naturel
de Picardie sur le projet d'implantation d'une centrale à combiné gaz pour la production
d'électricité sur le territoire de la commune de Verberie

- Attendu que le projet se situe dans un territoire à fort enjeu en termes de circulation de la grande faune, la DIREN a souhaité solliciter l'avis du CSRPN sur la fonctionnalité actuelle de ce corridor et sur la compatibilité d'un tel projet avec l'existence de biocorridors ;
- attendu que, d'après les éléments portés à la connaissance du CSRPN, la sélection du site de l'implantation projetée répond à une logique avant tout commerciale et d'opportunité foncière et qu'elle n'a pas intégré dès l'amont l'enjeu écologique comme un facteur majeur d'orientation du choix d'implantation contrairement aux ambitions et intentions couramment affichées par la sphère politique ;
- attendu qu'il subsiste des incertitudes sur la façon dont les grands mammifères devraient s'accommoder de la proximité de la centrale électrique elle-même située à quelques centaines de mètres du passage faune réalisé sur le TGV et d'autre part la perception de ces animaux aux odeurs, aux lumières et aux émissions sonores de la centrale même si celles-ci sont limitées. ;
- attendu qu'il n'est aucunement avéré que le projet de centrale réponde véritablement à une utilité publique majeure ;
- attendu qu'il n'est absolument pas démontré qu'il n'existe pas de lieux d'implantation alternatifs ne présentant pas de pareils risques écologiques ;
- attendu que les espèces fréquentant le corridor, notamment le Sanglier (*Sus scrofa*) et le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*), ont un rôle fonctionnel important dans le maintien des échanges de gènes entre les écosystèmes forestiers puisqu'ils contribuent à disséminer des diaspores d'un site à un autre (zoochorie).

Article 1 :

Le CSRPN émet un avis défavorable à l'implantation de tout projet tel que celui de la centrale électrique au sein même du fuseau d'un des bio-corridors les plus stratégiques du sud-picard pour le maintien des possibilités de circulation des grands cervidés, et tout particulièrement du Cerf.

Article 2 :

Tout en considérant le sérieux de l'étude d'impact et le caractère significatif des mesures de réduction d'impacts proposées, le CSRPN préconise, si le projet devait être implanté sur la commune de Verberie, un report du projet au sud du chemin agricole enjambant la voie ferrée (TGV) au niveau du point de coordonnées 02° 43' 32'' longitude E, 49° 17' 19'' latitude N. Cette préconisation doit en outre être accompagnée de mesures pérennes de préservation de la fonctionnalité des corridors qui ont été proposées dans l'étude du projet actuel : une maîtrise foncière des terrains concernés, accompagnée d'une gestion adaptée pérenne et de la mise en place d'outils réglementaires permettant le maintien des corridors (arrêté de protection de biotope, zonages spécifiques dans les documents d'urbanisme interdisant notamment les clôtures non franchissables par la faune, etc...).

Fait à Amiens, le 28 décembre 2008
Le Président du CSRPN

signé

Xavier COMMECY